



B1400-Direction du contrôle de gestion-

DELIBERATION N° D.2022.12.110

du Conseil municipal du 8 décembre 2022

Mutualisation des services entre la Ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi qu'avec certaines de ses communes membres.

Régularisation de l'exercice 2021.

Renouvellement des conventions pour la période 2022-2026 et prévisions de réalisation de l'exercice 2022.

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Date d'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. Pierre FONTAINE, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Jean SIGALLA, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. Eric DUPAU), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. Pierre FONTAINE), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Corinne FORBICE), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Philippe PAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3, L.5211-39-1 et L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services notamment entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

Vu la délibération n° 2018-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative notamment à la création de la banque communautaire de matériel informatique et à l'évolution du ratio d'activité utilisé pour Versailles Grand Parc dans le cadre de l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Fontenay-le-Fleury ;

Vu la délibération n° 2018.02.16 du Conseil municipal de Versailles du 15 février 2018 relative notamment à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à la ville de Fontenay-le-Fleury ;

Vu les délibérations n° 2018.03.47 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 et n° 2018-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relatives à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à la ville de Noisy-le-Roi ;

Vu la délibération n° 2018-06-22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative notamment à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Bailly ;

Vu la délibération n°D.2019.10.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 octobre 2019 et n°D.2019.11.101 du Conseil municipal de Versailles du 14 novembre 2019 relative notamment à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Châteaufort et Toussus-le-Noble ;

Vu les délibérations n°2018/42 du Conseil municipal de Bailly du 3 juillet 2018, n°2025 du Conseil municipal de Bièvres du 19 juin 2018, n°2018-55 du Conseil municipal de Bougival du 28 juin 2018, n°2018-07-02/10 du Conseil municipal de Buc du 2 juillet 2018, n°2018/39 du Conseil municipal de Châteaufort du 13 juin 2018, du Conseil municipal de Jouy-en-Josas du 25 juin 2018, n°2018.05.31-02 du Conseil municipal de Fontenay-le-Fleury du 28 juin 2018, n°2018.04.05 du Conseil municipal de La Celle Saint-Cloud du 16 octobre 2018, n°2018-52 du Conseil municipal des Loges-en-Josas du 5 juillet 2018, n°32-2018 du Conseil municipal de Rennemoulin 31 mai 2018, du Conseil municipal de Toussus-le-Noble du 21 juin 2018 et n°66/18 du Conseil municipal de Viroflay du 28 juin 2018, relatives à la mise en place du Délégué à la protection des données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et numérique ;

Vu la délibération n°D.2021.04.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative notamment à l'extension de la mutualisation du délégué à la protection des données (DPD) à la commune du Chesnay-Rocquencourt ;

Vu les délibérations n° D.2021.11.116 du Conseil municipal de Versailles du 18 novembre 2021 et n° D. 2021.11.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021 relative à la régularisation de l'exercice 2020 et aux prévisions de réalisation de l'exercice 2021 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre de rattachement (GFP) » et 62876 « remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement (GFP) » sur les chapitres et articles concernés ;
- les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal 2019 sur les natures 70846 « mise à disposition de personnel facturé au groupement à fiscalité propre (GFP) » et 70876 « remboursement de frais par le GPF de rattachement » en ce qui concerne la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et sur les natures 70845 « mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du groupement à fiscalité propre (GFP) » et 70875 « remboursement de frais par les communes membres du GPF de rattachement » en ce qui concerne les communes membres de la communauté d'agglomération, sur les chapitres et articles concernés ;
- les recettes liées aux régularisations négatives sur les crédits inscrits au budget principal sur la nature 673 « mandats annulés sur exercice antérieur ».

- Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020. Il devait être renouvelé au changement de mandat, sachant que l'année de transition était couverte par les conventions passées au titre du schéma 2016-2020.

Depuis l'adoption de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'adoption de ce schéma de mutualisation est devenue facultative. Il est donc proposé de renouveler les conventions existantes en poursuivant les objectifs qui ont guidé l'action pendant la période précédente, à savoir de garantir une meilleure qualité du service à l'usager, d'améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et de rechercher des économies d'échelle.

Les services communs en matière de fonctions supports continuent à fonctionner dans des conditions analogues en ce qui concerne le travail des agents, les pratiques de refacturation basées sur l'activité réalisée pour chacun des bénéficiaires et les modalités de suivi.

Pour la ville de Versailles, sont ainsi intégralement concernés la direction des ressources humaines, la direction des systèmes d'information et du numérique, la direction de la commande publique, la direction des affaires juridiques, la direction déléguée du contrôle de gestion, la direction du patrimoine immobilier. Sont partiellement concernés le service courrier, le service des archives communales, la direction des finances, le service commerce, la direction des déplacements urbains, la direction des espaces verts, le centre de supervision urbaine rattaché à la direction de la sécurité, le service propreté...

Pour Versailles Grand Parc, sont concernés la régie assainissement qui intervient sur des aspects non couverts par le transfert de compétences et le Délégué à la protection des données.

Le service commun en matière de systèmes d'information et de numérique a été successivement ouvert à des communes membres de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à savoir les communes de Bailly, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi et Toussus-le-Noble. Au 1^{er} janvier 2022, la commune des Loges-en-Josas a également souhaité faire gérer par ce service commun son accès internet haut débit, la protection de ses accès internet, son réseau local et ses serveurs, ses postes informatiques ainsi que ses suites bureautiques et messageries.

- Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis fait l'objet d'une régularisation au vu des réalisations effectives, une fois l'année achevée.

- En matière de mutualisation du délégué à la protection des données, après le règlement du réalisé de 2021, dans un souci de simplification administrative, le flux financier généré par la mutualisation sera retenu sur l'attribution de compensation.

- Ainsi, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la régularisation de l'exercice 2021, le renouvellement des conventions pour la période 2022-2026 et les montants prévisionnels pour 2022.

Le bilan global 2021 des conventions passées par la ville de Versailles fait apparaître des ajustements par rapport aux prévisions faites sur les coûts de mutualisation :

- dépenses d'un montant de 4 403,61 € au titre de la convention passée avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre des fonctions supports gérées par la Ville ;
- dépenses d'un montant de 15 217,96 € au titre de la convention passée avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre des fonctions gérées par la Communauté d'agglomération, à savoir 6 708,96 au titre des missions de la direction du cycle de l'eau et 8 509 € au titre de celles du délégué à la protection des données ;
- dépenses d'un montant de 610 € au titre de la convention passée avec la ville de Bailly ;
- dépenses d'un montant de 132 € au titre de la convention passée avec la ville de Châteaufort ;
- dépenses d'un montant de 1 396 € au titre de la convention passée avec la ville de Fontenay-le-Fleury ;
- dépenses d'un montant de 447 € au titre de la convention passée avec la ville de Noisy-le-Roi ;
- dépenses d'un montant de 310 € au titre de celle passée avec Toussus-le-Noble.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2021 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant global de 19 621,57 € à recouvrer par la Communauté d'agglomération auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans les avenants financiers ;
- 2) d'approuver la régularisation de l'exercice 2021 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Bailly, qui conduit à un montant global de 610 € à recouvrer par la ville de Bailly auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 3) d'approuver la régularisation de l'exercice 2021 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Châteaufort, qui conduit à un montant global de 132 € à recouvrer par la ville de Châteaufort auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 4) d'approuver la régularisation de l'exercice 2021 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Fontenay-le-Fleury, qui conduit à un montant global de 1 396 € à recouvrer par la ville de Fontenay-le-Fleury auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 5) d'approuver la régularisation de l'exercice 2021 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Noisy-le-Roi, qui conduit à un montant global de 447 € à recouvrer par la ville de Noisy-le-Roi auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que

- proposé dans l'avenant financier ;
- 6) d'approuver la régularisation de l'exercice 2021 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Toussus-le-Noble, qui conduit à un montant global de 310 € à recouvrer par la ville de Toussus-le-Noble auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
 - 7) d'approuver les différentes conventions passées en matière de services communs avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi que les communes de Bailly, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi et Toussus-le-Noble ;
 - 8) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers 2022 aux conventions existantes et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
 - 9) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les différentes conventions pour les périodes 2022-2026 à intervenir avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et ses communes membres et tout document s'y rapportant et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.